



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023**

**Date de convocation du Conseil : 28 avril 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35**

**Liste des délibérations affichée le : 10 mai 2023**

**Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire**

**Secrétaire : M. Hocine MANSERI**

**Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M. THERRAS, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Conseillers**

**Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. AMOROS), M. DJORKAEFF (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme NABETH), Mme COCCO (procuration à M. SCHROLL), M. VIZADES (procuration à M. MANSERI), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), Mme ASTIER (M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (Mme BOYADJIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. PASQUIER, M. ABRIAL**

**Absents : M. BONET, M. NAAMANE.**

=====  
**Objet : Création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé, en Etat futur d'achèvement (VEFA) d'un local brut, auprès de la Société VINCI Immobilier dans le cadre du projet « Le Hameau des Amoureux » situé du 43 au 57 rue de la République à Décines-Charpieu**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1,

**VU** le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L.1211-1 et L.1212-1,

**VU** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

**VU** l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** l'avis France Domaine en date du 24 janvier 2023,

**VU** le permis de construire PC 069 275 21 00088 délivré par Madame le Maire en date du 28 juillet 2022,

**VU** la délibération n° 23.02.02.10 du Conseil municipal en date du 02 février 2023 portant acquisition en Etat futur d'achèvement (VEFA) d'un local brut auprès de la société VINCI Immobilier dans le cadre du projet « Le Hameau des Amoureux » situé du 43 au 57 rue de la République à Décines-Charpieu,

**VU** le plan de localisation joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 24 avril 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet « Le Hameau des Amoureux » situé du 43 au 57 rue de la République à Décines-Charpieu, le groupe Vinci Immobilier réalise une opération d'aménagement composée de logements collectifs en R+4 + attique à Décines-Charpieu et cadastrée section AT numéros 442, 584, 585, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 94,

**CONSIDERANT** que le projet présente une forte qualité architecturale et paysagère et répond à la volonté communale de valoriser les projets d'aménagement avec une forte mixité fonctionnelle,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite se doter d'un local qualitatif dans un quartier avec un fort potentiel de développement urbain, mais également développer une offre médicale de proximité et permettre l'installation de médecins (généralistes ou spécialisés) ou de professions paramédicales en leur proposant des locaux à la location,

**CONSIDERANT** que ce local sera destiné à l'installation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire permettant d'améliorer l'offre de soin de l'ensemble des Décinois et de répondre au manque de médecins (généralistes ou spécialisés) ou de professions paramédicales à court terme,

**CONSIDERANT** qu'une proposition d'achat a été formulée par la Société VINCI Immobilier en date du 10 mai 2022,

**CONSIDERANT** que l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un local à la société VINCI Immobilier concerne le foncier cadastré section AT numéros 78, 79, 82, 83, 84 et situé 55 et 57 rue de la République à Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que le local, situé sur deux niveaux (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage), est constitué de 496 m<sup>2</sup> de surface de plancher, de 187 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs, de 4 places de stationnement en sous-sol et de 7 places de stationnements de courte durée en extérieur, dont une place PMR,

**CONSIDERANT** que le bien immobilier sera livré hors d'eau, hors d'air, brute gros-œuvre avec les fluides en attente,

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu se chargera de réaliser les travaux d'aménagement compris dans le volume à ses frais,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'opération d'aménagement, la livraison du local est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025,

**CONSIDERANT** que le prix d'achat lié à l'acquisition en VEFA du local est de 550 000,00 € HT, hors frais notariés, et sera financé par l'imputation du budget d'investissement sur les exercices 2024 et 2025,

**CONSIDERANT** que la décomposition de l'échéancier prévisionnel, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir, est la suivante :

- 50% à la signature du contrat de vente en 2024, soit 275 000,00 € HT,
- 50% à la livraison en 2025, soit 275 000,00 € HT,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition en Etat futur d'achèvement (VEFA) du local brut situé 55 et 57 Rue de la République à Décines-Charpieu et cadastré section AT numéros 78, 79, 82, 83 et 84, pour la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans les conditions décrites, au prix de 550 000 euros/HT hors frais notariés,
- **ABROGER** la délibération n° 23.02.02.10 du Conseil municipal en date du 02 février 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais le contrat de réservation par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS, à lancer les procédures de demande de subventions auprès de différents partenaires et signer tous les documents afférents.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*